



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

P.55

**QUALITÉ DE LA TRANSMISSION TÉLÉPHONIQUE
APPAREILS DE MESURES OBJECTIVES**

**APPAREILS POUR LA MESURE
DES BRUITS IMPULSIFS**

Recommandation UIT-T P.55

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation P.55 de l'UIT-T a été publiée dans le tome V du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation P.55

APPAREILS POUR LA MESURE DES BRUITS IMPULSIFS

(Mar del Plata, 1968)

L'expérience a montré que les clics, ou autres bruits impulsifs, qui apparaissent dans les conversations téléphoniques proviennent de diverses sources, par exemple, construction défectueuse des installations de commutation, défauts dans les prises de terre des centraux, couplages électromagnétiques dans les centraux ou en ligne.

On ne peut pratiquement pas apprécier l'effet perturbateur sur les conversations téléphoniques d'impulsions isolées. Les séries d'impulsions brèves rapprochées l'une de l'autre sont surtout gênantes au début d'une conversation. Il est probable que ces séries d'impulsions brèves affectent la transmission de données plus que la conversation téléphonique, et que les communications capables de transmettre des données, d'après les critères de bruit en cours d'étude, seront aussi satisfaisantes pour la transmission de la parole.

Compte tenu de ces considérations, le CCITT recommande aux Administrations d'utiliser, pour mesurer le nombre de fois où apparaissent des séries d'impulsions, sur les circuits téléphoniques aussi bien que sur les circuits pour transmissions de données, le compteur d'impulsions qui est défini dans la Recommandation O.71 [1].

Remarque – Les Administrations pourront continuer à étudier sur le plan national si l'emploi de ces compteurs d'impulsions suffit à assurer que les conditions nécessaires pour obtenir une bonne qualité dans les communications téléphoniques sont satisfaites. Pour de telles études, les Administrations peuvent utiliser les appareils de mesure qu'elles jugent les plus appropriés, par exemple, un psophomètre dont le facteur de surcharge a été augmenté, mais le CCITT n'envisage pas de recommander l'emploi d'un tel appareil.

Référence

- [1] Recommandation du CCITT *Spécification pour un appareil de mesure du bruit impulsif sur les circuits de type téléphonique*, tome IV, Rec. O.71.